



ARRETE MUNICIPAL n° 2017-18
D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EXTREMITÉ DE
L'IMPASSE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de la Commune de Eaunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3 ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Eaunes en date du 02 février 2017,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1er :

Le projet de classement et déclassement de la voirie communale sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Mairie d'Eaunes.

Elle se déroulera du mercredi 12 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017 inclus.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Eaunes et à l'extrémité de l'impasse Robert Schuman. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Eaunes et pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et

consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Madame Marie Christine FAURE est désignée pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle recevra, en personne, les observations du public en mairie de Eaunes à la salle ICARE :

Le Mardi 18 avril 2017 de 14h30 à 17h30

Le jeudi 27 avril 2017 de 14h30 à 17h30

Toute remarque ou observation pourra également être adressée, et devra parvenir pendant la durée de l'enquête :

- Par écrit : à Mme le commissaire-enquêteur Marie-Christine FAURE, Mairie d'Eaunes, 1, Place des champs de Vignes 31600 Eaunes.
- Par voie électronique, à l'adresse : service.urbanisme@mairieaunes.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Eaunes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Eaunes, le 06 mars 2017

Le Maire,
Daniel ESPINOSA

